

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DASCO 86** Subvention de 40.000 euros, auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du financement de travaux dans une école du 10ème arrondissement.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter une subvention de 40.000 euros auprès du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis du conseil du 10ème arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. Le Maire de Paris est autorisé à solliciter une subvention de 40.000 euros auprès du Ministère de l'Intérieur pour le financement de travaux réalisés dans une école du 10ème arrondissement.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au budget municipal d'investissement 2011 - AP 1104301 – chapitre 13 – article 1321, rubrique 213.